

Extension de Procès-verbal de Classement Performanciel P/MC selon e-Cahier CSTB n°3562

Extension d'appellation commerciale n°15-26055645/2 Ext *01 Mod du 18 novembre 2015

Annule et remplace l'extension d'appellation commerciale n°15-26055645/2 Ext du 02/11/2015
— valable jusqu'au 31 octobre 2020, sauf annulation ou modification —
— COUCHE D'USURE INCORPORÉE

ACHRODAL appliquée par saupoudrage à raison de 5 kg/m²

SYSTEME PRESENTE PAR : **PLACEO**
Z.I. Les Monts du Matin
Rue des Lauriers
F-26730 LA BAUME D'HOSTUN

FABRICANT : **PLACEO**

DESCRIPTION DU SYSTEME :

Couche d'usure à base de mélange de granulats constituée de la poudre prête à l'emploi «ACHRODAL» mise en œuvre sur béton frais par saupoudrages manuels à raison de 5 kg/m² et incorporée par lissages mécaniques successifs.

CLASSEMENT PERFORMANCIEL DU SYSTEME DECRIT, DANS LES CONDITIONS NORMALE DE TEMPERATURE ET D'ENTRETIEN :

Compte tenu de l'engagement de la société PLACEO à ne distribuer sous la désignation commerciale « ACHRODAL » que la couche d'usure qui a fait l'objet du rapport d'essais du CSTB n°R2EM-SIST-15-26055645/2 du 05/10/2015, et sous réserve de l'emploi de ce produit dans les conditions décrites, le classement est le suivant :

P/M

i	p	r	u
2	2	3	2

P/C

a1	a2	b1	b2	s1	s2	s3	s4	s5
1	1	3	3	3	3	3	3	3

" i " pour choc (impact) ; " p " pour poinçonnement ; " r " pour ripage ; " u " pour usure par roulage.
a1 = acide acétique à 10%, a2 = acide sulfurique à 20%,
b1 = soude caustique à 20%, b2 = amines et leurs sels
s1 = méthanol, s2 = trichloréthylène, s3 = essences, s4 = huile de moteur, s5 = liquide de frein.

ou, de façon simplifiée :

P / M 2.2.3.2 - **P / C** 1.1.3.3.3.3.3.3

Le classement a été obtenu sur support béton tel que prescrit par la norme NF P 11-213-1 (DTU 13.3-1, « Dallages à usage industriel ou assimilés »), dosé à 350 kg/m³ de ciment CEM II / B-M (LL-S) 32,5 R, de classe C25/30.

Le Technicien responsable des essais

L'Ingénieur responsable de secteur

Christophe MICHEL

Gilbert FAU

Le présent procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques des maquettes soumises aux essais, préparées et réalisées avec les composants décrits et dans les conditions précisées dans le rapport d'essais mais ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. La liste des procès-verbaux en cours de validité est tenue à jour par le CSTB et disponible sur le site www.cstb.fr.